

DÉPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE

VILLE DE CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

26, rue Pierre Charton

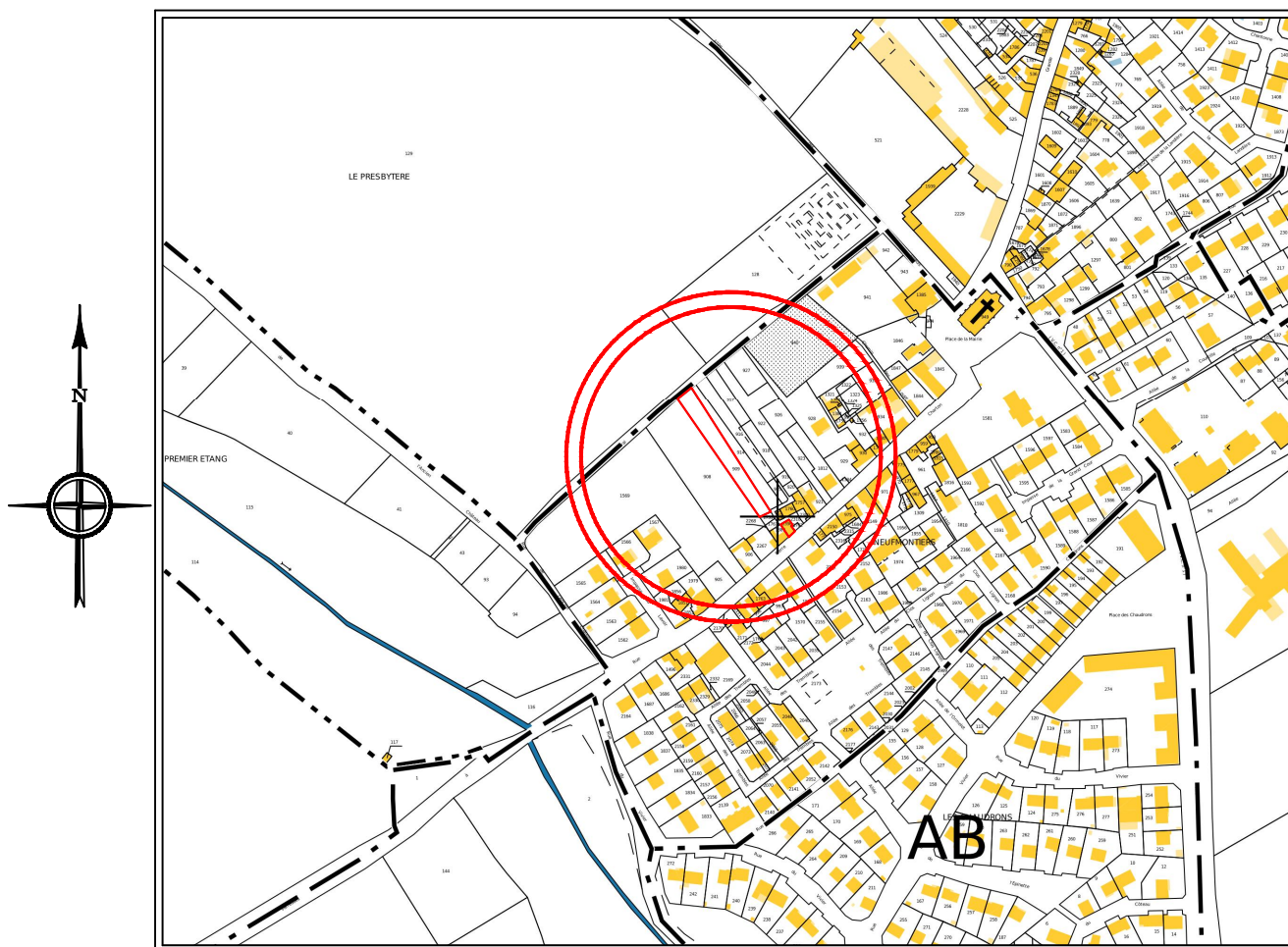
Propriété Cadastree Section B n° 909, B n° 1390

Appartenant à M DUMONT

Les limites cadastrales des parcelles sont indiquées conformément au plan cadastral et ne sont pas définies juridiquement.
(Les limites cadastrales n'ont pas fait l'objet d'un contrôle sur place)

PLAN DE SITUATION

La flèche nord est donnée à titre indicatif.



Echelle : 1/5000

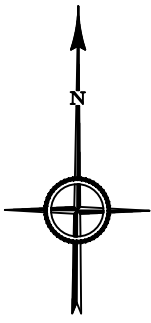
Dossier n° : 24-2419



LANQUETIN & ASSOCIÉS
GÉOMÈTRES EXPERTS ORDRE DES GÉOMÈTRES EXPERTS N° 2017C200006
19, rue Jean Dussourd 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE
Tel. : 01.41.11.27.77 Email : geometre@lanquetin.fr Site : lanquetin.fr



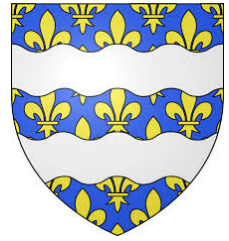
GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE



VILLE DE CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

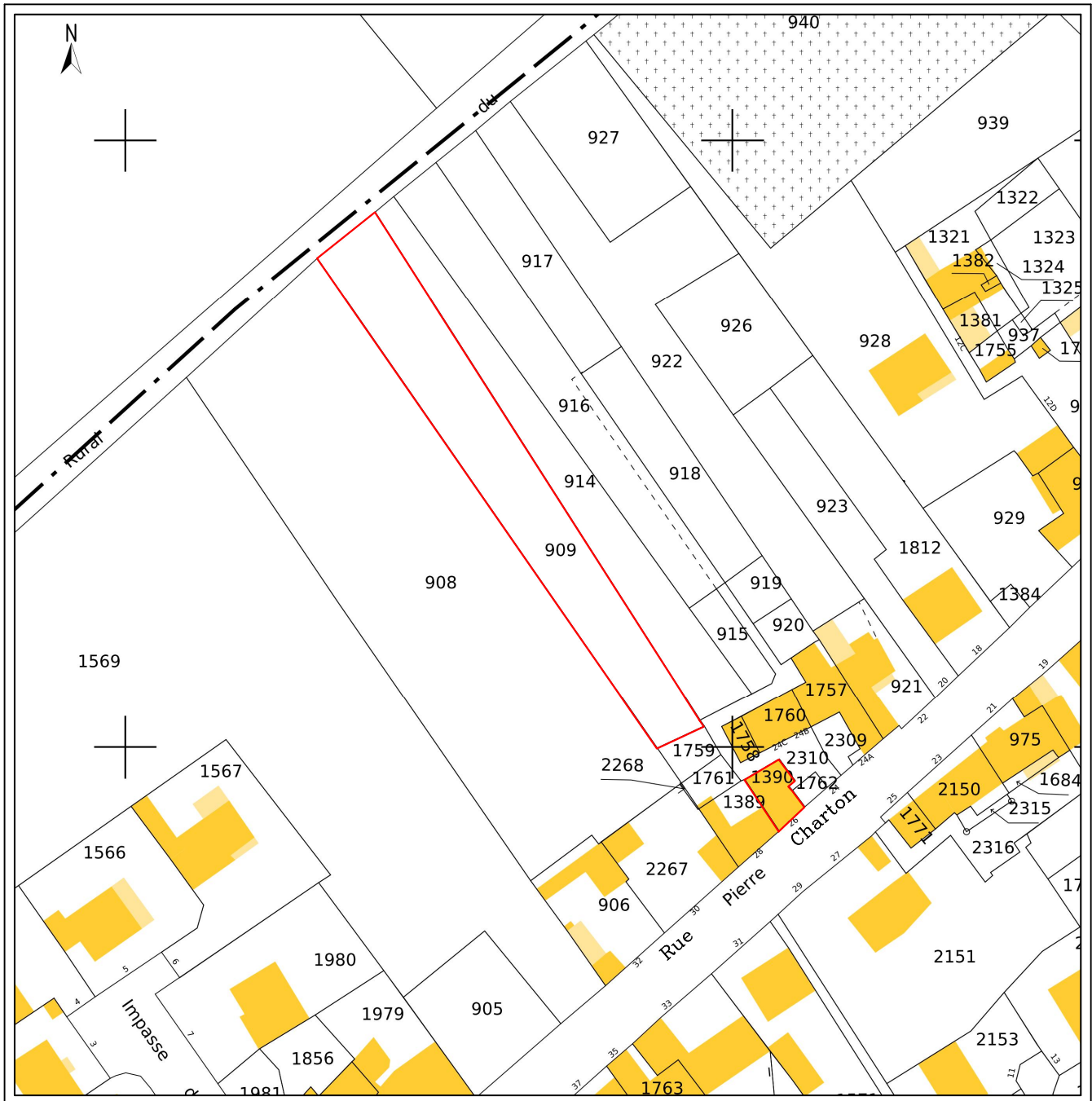
26, rue Pierre Charton

Cadastrée Section B n° 909, B n° 1390



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Les limites cadastrales des parcelles sont indiquées conformément au plan cadastral et ne sont pas définies juridiquement.
(Les limites cadastrales n'ont pas fait l'objet d'un contrôle sur place). La flèche nord est donnée à titre indicatif.



Echelle : 1/1000

Dossier n° : 24-2419



LANQUETIN & ASSOCIÉS
GÉOMÈTRES EXPERTS ORDRE DES GÉOMÈTRES EXPERTS N° 2017C200006
19, rue Jean Dussourd 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE
Tel. : 01.41.11.27.77 Email : geometre@lanquetin.fr Site : lanquetin.fr



RICS



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

DÉLIVRÉ PAR LA MAIRE

ANNULE ET REMPLACE CELUI ENVOYE LE 26/12/2024

DOSSIER N° déposé le	CU 77335 24 00042 22/11/2024
par	Lanquetin et Associés représentée par Nivelet Renan
demeurant	19 Rue Jean Dussourd 92600 Asnières-sur-Seine
sur un terrain sis	26 Rue Pierre Charton 77124 Chauconin-Neufmontiers Cadastré section(s) B909, B1390
surface	1 057,00 m ²

La Maire de Chauconin-Neufmontiers,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé à 26 Rue Pierre Charton 77124 Chauconin-Neufmontiers cadastré section(s) **B909 et B1390**, d'une superficie totale de **1 057,00 m²** présentée le 22/11/2024 par Lanquetin et Associés représentée par Nivelet Renan, demeurant à 19 Rue Jean Dussourd 92600 Asnières-sur-Seine et enregistrée par la mairie de Chauconin-Neufmontiers sous le n° **CU 77335 24 00042**.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06 février 2020 ;

Vu la délibération prise par le conseil municipal en date du 28/06/2023 majorant le taux de la taxe d'aménagement (part communale) sur des secteurs identifiés ;

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Le terrain cadastré section B 1390 est situé en zone **UA** de la commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme susvisé.

Le terrain cadastré section B 909 est situé en zone **Anc1** de la commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme susvisé.

Le terrain est grevé des servitudes d'utilités publiques suivantes :

- PT1 - Protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques - Source DDT77 19/04/2018 ;
- PT3 Zones d'exploitation liées aux servitudes (Réseaux de télécommunication) - Source DDT77 19/04/2018 ;
- EL7 - Alignement des voies nationales, départementales et communales - Source DDT77 19/04/2018 ;

Article 3

Le terrain est soumis au droit de préemption urbain simple par délibération du 11 juin 2020, au bénéfice de la commune.

Article 4

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

- Taxe d'aménagement, part communale	<table border="1"><tr><td>1Taux en % :</td><td>12,00</td></tr></table>	1Taux en % :	12,00
1Taux en % :	12,00		
- Taxe d'aménagement, part départementale	<table border="1"><tr><td>2Taux en % :</td><td>2,20</td></tr></table>	2Taux en % :	2,20
2Taux en % :	2,20		
- Taxe d'aménagement, part régionale	<table border="1"><tr><td>3Taux en % :</td><td>1 %</td></tr></table>	3Taux en % :	1 %
3Taux en % :	1 %		
- Redevance d'archéologie préventive	<table border="1"><tr><td>4Taux en % :</td><td>0,40</td></tr></table>	4Taux en % :	0,40
4Taux en % :	0,40		
- Redevance relative à la création dans la Région Ile-de-France De locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux ou de locaux de stockage			

Article 5

Les participations ci-dessous pourront être prescrites par un permis de construire ou cas de permis tacite ou de non opposition à une déclaration préalable par un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition. En cas de permis d'aménager, elles peuvent être prescrites sous la forme d'une redevance forfaitaire définie par le c) de l'article L332-12.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Fait à Chauconin-Neufmontiers, le 16 janvier 2025

La Maire,

Marie LEA



DURÉE DE VALIDITÉ

Conformément à l'article L 410-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans un délai de **dix-huit mois** à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du présent certificat ne peuvent être remises en cause à l'exception des dispositions ayant pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

ATTENTION

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffé des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...).

PROLONGATION DE VALIDITÉ

Conformément à l'article R 410-17 du Code de l'Urbanisme, le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire, par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R 410-3 du Code de l'Urbanisme.

RECOURS OBLIGATOIRE À UN ARCHITECTE

(Art L 431-1 et suivants et R 431-1 du Code de l'Urbanisme).

L'établissement du projet architectural par un architecte est obligatoire pour toutes constructions.

Toutefois, ne sont pas tenues de recourir à un architecte, les personnes physiques ou exploitations agricoles à responsabilité limitée à associé unique qui déclarent vouloir édifier ou modifier, pour elles-mêmes, une construction, à usage autre agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m².

(Pour les constructions à usage agricole, ce plafond est porté à 800 m², et pour les serres de production dont le pied-droit a une hauteur à 4 mètres et dont la surface de plancher hors œuvre brute n'excède pas 2000 m²).

Le recours à l'architecte n'est pas non plus obligatoire pour les travaux soumis au permis de construire qui portent exclusivement sur l'aménagement et l'équipement des espaces intérieurs des constructions et des vitrines commerciales ou qui sont limités à des reprises n'entraînant pas de modifications visibles de l'extérieur (article L 431-3 al 2).

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

ARRETE D'ALIGNEMENT

N° DR-AL-2024-02998

ARD Meaux Villenoy 1 rue des Raguins 77124 Villenoy	LANQUETIN ET ASSOCIES 54 avenue de la Marne 92600 ASNIERES-SUR-SEINE
<u>Tél</u> : 01.60.24.43.40	<u>Tél</u> : 01 41 11 27 77
<u>Mail</u> : ard-meaux- villenoy@departement77.fr	<u>Mail</u> : geometre@lanquetin.fr
ROUTE DEPARTEMENTALE : D140 COMMUNE : Chauconin-Neufmontiers	

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 25,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le règlement de voirie départementale du 8 Mars 1999,

Vu la lettre reçue le 27/11/2024 par laquelle le demandeur ci-dessus référencé demande l'alignement de la propriété située 26 Rue Pierre Charton à Chauconin-Neufmontiers, cadastrée section B n°909 - 1390 appartenant à Monsieur DUMONT Pascal,

Vu l'arrêté n°2024/000275/DGAR/DRH en date du 05/11/2024 portant délégation de signature à Monsieur Cédric NOEL,,

Vu le plan d'alignement approuvé le 04/05/1886,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – ALIGNEMENT

L'alignement de la route départementale précitée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne tracée en rouge du point de repère 94 au point de repère 104 sur l'extrait du plan d'alignement susvisé annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 – AUTRES FORMALITÉS (URBANISME, VOIRIE...)

Le présent arrêté a pour seul objet de définir l'alignement de la route départementale susvisée au regard des règles en vigueur.

Tous travaux, utilisations ou occupations du domaine public routier départemental devront faire l'objet au préalable d'une permission de voirie ou d'un permis de stationnement délivré après demande en bonne et due forme à déposer auprès du service de l'Agence Routière départementale mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 – VERIFICATION DE L'IMPLANTATION


Le service gestionnaire de la voirie pourra à tout moment demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

ARTICLE 4 – DELAI DE VALIDITE

Le présent arrêté est valable seulement un an à compter de ce jour.

Fait à Villenoy, le 09 décembre 2024

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Monsieur le Responsable adjoint de l'agence routière**


Cédric NOEL

Annexe(s) :

- *Extrait du plan général d'alignement*

Diffusion :

- *LANQUETIN ET ASSOCIES*
- *Monsieur le Maire de Chauconin-Neufmontiers*

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, auprès du tribunal administratif compétent.

Chauconne Neufmontiers - RD 140

Série B. Modèle N° 7 - 1886



CHEMINS VICINAUX.

DÉPARTEMENT DE SEINE-&MARNE.

Chemin vicinal de grande Communication N° 140

de *Varreddes* à *Esbly*

PLAN D'ALIGNEMENT DE LA TRAVERSE

de *Neufmontiers*.

Dressé par l'Ingénieur ordinaire, soussigné,
Voyer de l'arrondissement de *Meaux*
à *Meaux* le *1886*

Présenté par l'Ingénieur en chef, soussigné,
Voyer du département de *Seine-et-Marne*,
à *Meaux* le *1886*

Vu et approuvé par le Conseil Général
dans sa séance du *4 mai 1886*.

NOMS DES SIGNATAIRES

Ingénieur ordinaire Voyer M. *Callos*

Ingénieur en Chef Voyer M. *Yssel*

Préfet M. *Lagarde*

Modifié en lieu entre les repères (27²) et (37) et entre les
repères (57) et (59) et approuvé par le Conseil général dans sa
séance du *24 avril 1900*. (Voir plan spécial)

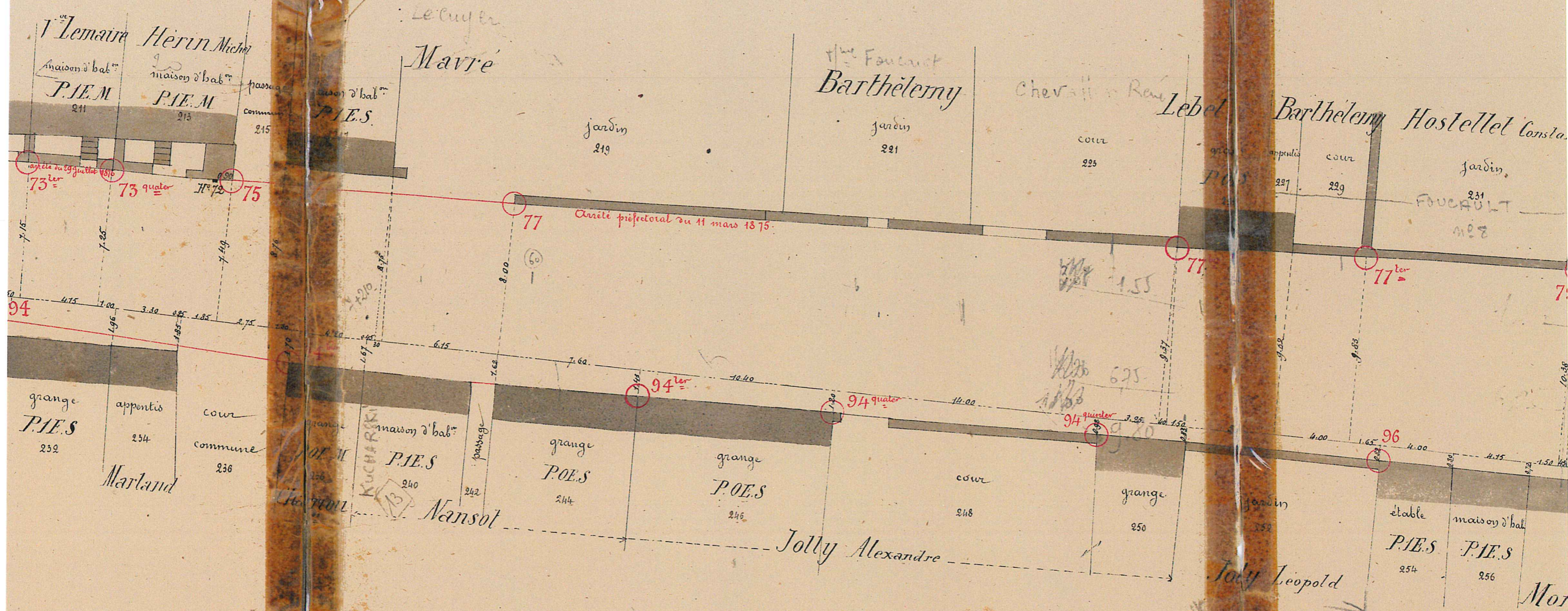
Lith. Gréard, Meaux.

un petit bâtiment dans lequel se trouvent des légumes
77) angl. côté de varredes du mur du jardin Mavré.

Alignements conservés.

du mur du ja
angle, côté de

Carrière
m 60



94^{ter} - 94^{ler} - 94^{quater} - 94^{quater} - 96 - 98 - 100 - 102 - 102^{bis} - 102^{ter} - 104
Alignements conservés.

M. de Profper

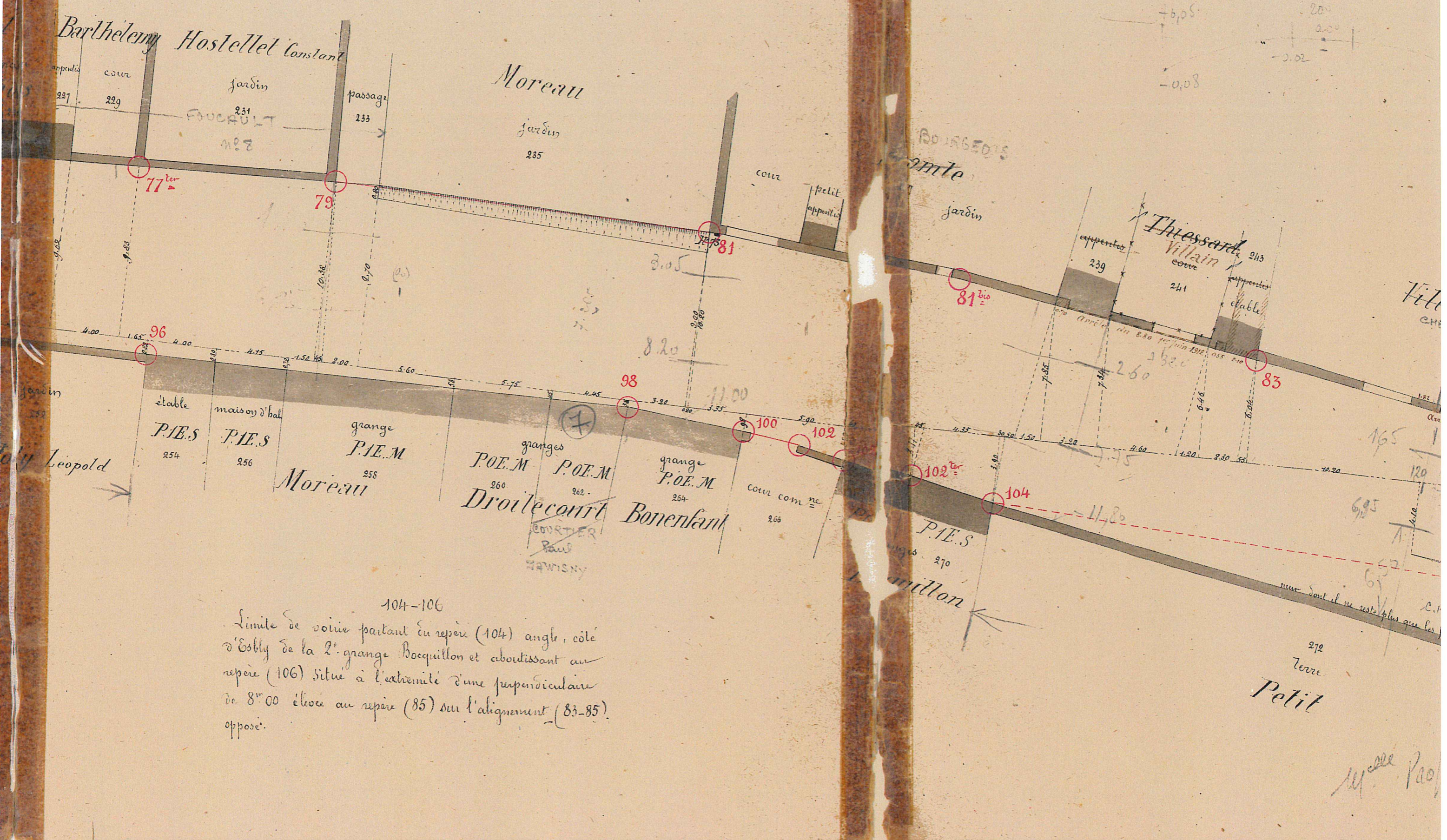
Limite de o
d'Estly de la
repère (106) s
de 8^m00 étov
opposé.

d'Estly
angl, côté

du mur du jardin Hostellet et aboutissant au repère (81) angle, côté de l'arceades du mur du jardin Leconte.

Alignements conservés.

Alignement co



104-106
 Limite de voirie partant du repère (104) angle, côté d'Estly de la 2^e grange Bocquillon et aboutissant au repère (106) situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 8^m 00 élevée au repère (85) sur l'alignement (83-85) opposé.

seul Paul

De: Urbanisme urbanisme@chauconin-neufmontiers.fr
Objet: RE: URGENT Re: Renseignements d'urbanisme 26 rue Pierre Charton 24-2419
Date: 13 janvier 2025 à 16:47
À: Service Urbanisme LANQUETIN & Associés urbanisme@lanquetin.fr



Bonjour,

Non le bien n'est pas concerné par un arrêté de péril ou d'insalubrité.

Cordialement,

Valérie VERNADE
Responsable service urbanisme
Mairie de Chauconin-Neufmontiers

Permanence avec et sans rendez-vous :
Le mardi de 15H00 à 19h00
Et le vendredi de 9h00 à 12h00

Lien pour déposer votre demande d'autorisation d'urbanisme :
<https://gnau39.operis.fr/chauconinneufmontiers/gnau/#/>



De : Service Urbanisme LANQUETIN & Associés <urbanisme@lanquetin.fr>
Envoyé : lundi 13 janvier 2025 16:44
À : Urbanisme <urbanisme@chauconin-neufmontiers.fr>
Objet : URGENT Re: Renseignements d'urbanisme 26 rue Pierre Charton 24-2419
Importance : Haute

Bonjour,

Nous avons bien reçu le CU 77335 24 00042 et nous en remercions.

Pourriez-vous, je vous prie, nous indiquer si le bien est concerné par un arrêté de péril ou d'insalubrité

Nous avons également joint à notre demande de CU un questionnaire de renseignements communaux que je vous remets en pièce jointe.
Pourriez-vous nous le transmettre ?

Je vous remercie d'avance pour votre aide,
Bien cordialement

Tiphonie BOISSY
Service Urbanisme

Aménagement et développement des territoires

[Transports](#)

[Planification](#)

[Territoires](#)

[Termites et mérules](#)

[C'JURIS](#)

[Suivi des textes parus tous les 6 mois](#)

[Urbanisme](#)

[Construction](#)

[Aménagement commercial](#)

[Contrat de développement territorial](#)

Termites et mérules

Mise à jour le 24/07/2018

Termites

Il n'existe pas d'arrêté préfectoral termites dans le département.

Pour tout le département, les conséquences sont :

- en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un état du bâtiment relatif à la présence de termites n'est pas obligatoire ;
- en cas de construction ou d'aménagement neuf, des mesures relatives à la protection contre les termites ne sont pas obligatoires.

Mérule

Il n'existe pas d'arrêté préfectoral mérule dans le département.

Pour plus d'information :

> [Site du ministère de la transition écologique et solidaire](#)

Partager   

[Services de l'État](#)
[Politiques publiques](#)
[Actualités](#)
[Publications](#)
[Démarches administratives](#)
[Vous êtes...](#)

[Mentions légales](#)
[Contactez-nous](#)
[Plan du site](#)
[RSS](#)
[FAQ](#)
[Abonnement à @ctuWeb](#)
[Glossaire](#)
[Information sur les cookies](#)



[Restrictions locales de piégeage en cas de présence de Castor d'Eurasie \(castor fiber\)](#)
[RGAA : Référentiel Général d'Accessibilité](#)
[IAL : Information acquéreur locataire](#)
[Termites et mérules](#)

Tous droits réservés SIG/DILA
République Française © 2011-
2012

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DE SEINE-ET-MARNE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Arrêté Préfectoral N° 00 DDASS 06 SE
Classant l'ensemble du département de Seine et Marne
en zone à risque d'exposition au plomb (**Habitat d'
1948**).

LE PREFET de Seine et Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°98-657 du 27 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et plus particulièrement son article 123 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 32.5 et R 32.8 à R 32.12 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 1999 fixant le modèle de la note d'information à joindre à un état des risques d'accessibilité au plomb révélant la présence de revêtements contenant du plomb pris pour l'application de l'article R 32.12 du Code de la Santé Publique ;

VU la circulaire DGS/VS3 n°99/533 UHC/QC/18 n°99.58 du 30 août 1999 relative à la mise en œuvre et au financement des mesures d'urgence sur le saturnisme,

VU l'avis du Conseil Municipal de chaque commune du département de Seine et Marne ;

VU le rapport du DDASS en date du 19 avril 2000,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du 3 mai 2000;

CONSIDERANT que le plomb est un toxique dangereux pour la santé publique, et notamment pour celle des jeunes enfants ;

CONSIDERANT que l'emploi des peintures ou de revêtements contenant du plomb a été largement utilisé dans le bâtiment jusqu'en 1948 ;

SUR PROPOSITION de Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'ensemble du département de Seine et Marne est classé zone à risque d'exposition au plomb (Habitat d'avant 1948).

ARTICLE 2 : Un état des risques d'accessibilité au plomb est annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1^{er} janvier 1948. Cet état doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de la promesse de vente ou d'achat ou de contrat susvisé.

ARTICLE 3 : Aucune clause d'exonération de la garantie des vices cachés ne peut être stipulée à raison des vices constitués par l'accessibilité au plomb si l'état des risques n'est pas annexé aux actes susvisés.

ARTICLE 4 : Cet état est dressé par un contrôleur technique agréé au sens de l'article L 111-25 du Code de la Construction et de l'Habitation ou par un technicien de la construction qualifié ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission. Les fonctions d'expertise ou de diagnostic sont exclusives de toute activité d'entretien ou de réparation de cet immeuble.

ARTICLE 5 : Lorsque l'état des risques révèle la présence de revêtements contenant du plomb, il lui est annexé une note d'information à destination du propriétaire, conforme au modèle pris par arrêté ministériel.

ARTICLE 6 : L'état des risques, incluant la note d'information, est communiqué par le propriétaire aux occupants de l'immeuble (ou de la partie d'immeuble concerné) ainsi qu'à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble (ou partie d'immeuble).

En outre, cet état est tenu par le propriétaire à disposition des agents ou services mentionnés aux articles L 772 et L 795.1 du Code de la Santé Publique ainsi que, le cas échéant, aux inspecteurs du travail et aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale.

ARTICLE 7 : Lorsque l'état des risques annexé à l'acte authentique qui réalise ou constate la vente révèle une accessibilité au plomb, le vendeur ou son mandataire informe le Préfet en lui transmettant sans délai une copie de cet état.

ARTICLE 8 : Monsieur le Préfet de la Seine et Marne, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et les Maires des communes de Seine et Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite au Conseil Supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires et aux barreaux constitué près les tribunaux de grande instance, et dont publication sera faite au recueil des actes administratifs et affiché pendant un mois dans les mairies.

FAIT A MELUN, LE
LE PREFET,

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DE SEINE-ET-MARNE

Arrêté Préfectoral N° 01DDASS 12 SE modifie
l'article 2 de l'Arrêté Préfectoral N° 00 DDASS
Classant l'ensemble du département de Seine
Marne en zone à risque d'exposition au plomb
(Habitat d'avant 1948).

LE PREFET de Seine et Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°98-657 du 27 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et plus particulièrement son article 123 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 32.5 et R 32.8 à R 32.12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 1999 fixant le modèle de la note d'information à joindre à un état des risques d'accessibilité au plomb révélant la présence de revêtements contenant du plomb pris pour l'application de l'article R 32.12 du Code de la Santé Publique ;

Vu la circulaire DGS/VS3 n°99/533 UHC/QC/18 n°99.58 du 30 août 1999 relative à la mise en œuvre et au financement des mesures d'urgence sur le saturnisme,

Vu l'Arrêté Préfectoral N°00 DDASS 06 SE du 02 juin 2000 Classant l'ensemble du département de Seine et Marne en zone à risque d'exposition au plomb (**Habitat d'avant 1948**) ;

VU la circulaire DGS/SD7C/2001/27 et UHC/QC/1 n°2001-1 du 16 janvier 2001 relative aux états des risques d'accessibilité au plomb ;

Vu l'avis du Conseil Municipal de chaque commune du département de Seine et Marne ;

Vu le rapport du DDASS en date du 19 avril 2000,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du 3 mai 2000;

Considérant que le plomb est un toxique dangereux pour la santé publique, et notamment pour celle des jeunes enfants ;

Considérant que l'emploi des peintures ou de revêtements contenant du plomb a été largement utilisé dans le bâtiment jusqu'en 1948 ;

Sur proposition de Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

A R R E T E

ARTICLE 1er : l'article 2 de l'Arrêté Préfectoral N°00 DDASS 06 SE Classant l'ensemble du département de Seine et Marne en zone à risque d'exposition au plomb (Habitat d'avant 1948). est ainsi modifié :

Un état des risques d'accessibilité au plomb est annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1^{er} janvier 1948. Cet état doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de la promesse de vente ou d'achat ou de contrat susvisé **L'état des risques d'accessibilité au plomb identifie toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb et précise la concentration en plomb, la méthode d'analyse utilisée, ainsi que l'état de conservation de chaque surface. La méthodologie utilisée pour la réalisation de l'état des risques d'exposition au plomb doit être conforme au guide méthodologique diffusé par la circulaire DGS/SD7C/2001/27 ET UHC/QC/1 n°2001-1 du 16 janvier 2001 et annexé au présent arrêté.**

ARTICLE 2 : Monsieur le Préfet de la Seine et Marne et Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite au Conseil Supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires et aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance, et dont publication sera faite au recueil des actes administratifs.

FAIT A MELUN, LE
LE PREFET,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DE SEINE-ET-MARNE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Arrêté Préfectoral N° 00 DDASS 06 SE
Classant l'ensemble du département de Seine et Marne
en zone à risque d'exposition au plomb (**Habitat d'
1948**).

LE PREFET de Seine et Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°98-657 du 27 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et plus particulièrement son article 123 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 32.5 et R 32.8 à R 32.12 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 1999 fixant le modèle de la note d'information à joindre à un état des risques d'accessibilité au plomb révélant la présence de revêtements contenant du plomb pris pour l'application de l'article R 32.12 du Code de la Santé Publique ;

VU la circulaire DGS/VS3 n°99/533 UHC/QC/18 n°99.58 du 30 août 1999 relative à la mise en œuvre et au financement des mesures d'urgence sur le saturnisme,

VU l'avis du Conseil Municipal de chaque commune du département de Seine et Marne ;

VU le rapport du DDASS en date du 19 avril 2000,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du 3 mai 2000;

CONSIDERANT que le plomb est un toxique dangereux pour la santé publique, et notamment pour celle des jeunes enfants ;

CONSIDERANT que l'emploi des peintures ou de revêtements contenant du plomb a été largement utilisé dans le bâtiment jusqu'en 1948 ;

SUR PROPOSITION de Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'ensemble du département de Seine et Marne est classé zone à risque d'exposition au plomb (Habitat d'avant 1948).

ARTICLE 2 : Un état des risques d'accessibilité au plomb est annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1^{er} janvier 1948. Cet état doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de la promesse de vente ou d'achat ou de contrat susvisé.

ARTICLE 3 : Aucune clause d'exonération de la garantie des vices cachés ne peut être stipulée à raison des vices constitués par l'accessibilité au plomb si l'état des risques n'est pas annexé aux actes susvisés.

ARTICLE 4 : Cet état est dressé par un contrôleur technique agréé au sens de l'article L 111-25 du Code de la Construction et de l'Habitation ou par un technicien de la construction qualifié ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission. Les fonctions d'expertise ou de diagnostic sont exclusives de toute activité d'entretien ou de réparation de cet immeuble.

ARTICLE 5 : Lorsque l'état des risques révèle la présence de revêtements contenant du plomb, il lui est annexé une note d'information à destination du propriétaire, conforme au modèle pris par arrêté ministériel.

ARTICLE 6 : L'état des risques, incluant la note d'information, est communiqué par le propriétaire aux occupants de l'immeuble (ou de la partie d'immeuble concerné) ainsi qu'à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble (ou partie d'immeuble).

En outre, cet état est tenu par le propriétaire à disposition des agents ou services mentionnés aux articles L 772 et L 795.1 du Code de la Santé Publique ainsi que, le cas échéant, aux inspecteurs du travail et aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale.

ARTICLE 7 : Lorsque l'état des risques annexé à l'acte authentique qui réalise ou constate la vente révèle une accessibilité au plomb, le vendeur ou son mandataire informe le Préfet en lui transmettant sans délai une copie de cet état.

ARTICLE 8 : Monsieur le Préfet de la Seine et Marne, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et les Maires des communes de Seine et Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite au Conseil Supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires et aux barreaux constitué près les tribunaux de grande instance, et dont publication sera faite au recueil des actes administratifs et affiché pendant un mois dans les mairies.

FAIT A MELUN, LE
LE PREFET,

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DE SEINE-ET-MARNE

Arrêté Préfectoral N° 01DDASS 12 SE modifie
l'article 2 de l'Arrêté Préfectoral N° 00 DDASS
Classant l'ensemble du département de Seine
Marne en zone à risque d'exposition au plomb
(Habitat d'avant 1948).

LE PREFET de Seine et Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°98-657 du 27 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et plus particulièrement son article 123 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 32.5 et R 32.8 à R 32.12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 1999 fixant le modèle de la note d'information à joindre à un état des risques d'accessibilité au plomb révélant la présence de revêtements contenant du plomb pris pour l'application de l'article R 32.12 du Code de la Santé Publique ;

Vu la circulaire DGS/VS3 n°99/533 UHC/QC/18 n°99.58 du 30 août 1999 relative à la mise en œuvre et au financement des mesures d'urgence sur le saturnisme,

Vu l'Arrêté Préfectoral N°00 DDASS 06 SE du 02 juin 2000 Classant l'ensemble du département de Seine et Marne en zone à risque d'exposition au plomb (**Habitat d'avant 1948**) ;

VU la circulaire DGS/SD7C/2001/27 et UHC/QC/1 n°20 01-1 du 16 janvier 2001 relative aux états des risques d'accessibilité au plomb ;

Vu l'avis du Conseil Municipal de chaque commune du département de Seine et Marne ;

Vu le rapport du DDASS en date du 19 avril 2000,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du 3 mai 2000;

Considérant que le plomb est un toxique dangereux pour la santé publique, et notamment pour celle des jeunes enfants ;

Considérant que l'emploi des peintures ou de revêtements contenant du plomb a été largement utilisé dans le bâtiment jusqu'en 1948 ;

Sur proposition de Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

A R R E T E

ARTICLE 1er : l'article 2 de l'Arrêté Préfectoral N°00 DDASS 06 SE Classant l'ensemble du département de Seine et Marne en zone à risque d'exposition au plomb (Habitat d'avant 1948). est ainsi modifié :

Un état des risques d'accessibilité au plomb est annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1^{er} janvier 1948. Cet état doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de la promesse de vente ou d'achat ou de contrat susvisé **L'état des risques d'accessibilité au plomb identifie toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb et précise la concentration en plomb, la méthode d'analyse utilisée, ainsi que l'état de conservation de chaque surface. La méthodologie utilisée pour la réalisation de l'état des risques d'exposition au plomb doit être conforme au guide méthodologique diffusé par la circulaire DGS/SD7C/2001/27 ET UHC/QC/1 n°2001-1 du 16 janvier 2001 et annexé au présent arrêté.**

ARTICLE 2 : Monsieur le Préfet de la Seine et Marne et Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite au Conseil Supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires et aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance, et dont publication sera faite au recueil des actes administratifs.

FAIT A MELUN, LE
LE PREFET,

Aménagement et développement des territoires

[Transports](#)

[Planification](#)

[Territoires](#)

[Termites et mèresules](#)

[C'JURIS](#)

[Suivi des textes parus tous les 6 mois](#)

[Urbanisme](#)

[Construction](#)

[Aménagement commercial](#)

[Contrat de développement territorial](#)

Termites et mèresules

Mise à jour le 24/07/2018

Termites

Il n'existe pas d'arrêté préfectoral termites dans le département.

Pour tout le département, les conséquences sont :

- en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un état du bâtiment relatif à la présence de termites n'est pas obligatoire ;
- en cas de construction ou d'aménagement neuf, des mesures relatives à la protection contre les termites ne sont pas obligatoires.

Mèresule

Il n'existe pas d'arrêté préfectoral mèresule dans le département.

Pour plus d'information :

> [Site du ministère de la transition écologique et solidaire](#)

Partager   

[Services de l'État](#)
[Politiques publiques](#)
[Actualités](#)
[Publications](#)
[Démarches administratives](#)
[Vous êtes...](#)

[Mentions légales](#)
[Contactez-nous](#)
[Plan du site](#)
[RSS](#)
[FAQ](#)
[Abonnement à @ctuWeb](#)
[Glossaire](#)
[Information sur les cookies](#)



[Restrictions locales de piégeage en cas de présence de Castor d'Eurasie \(castor fiber\)](#)
[RGAA : Référentiel Général d'Accessibilité](#)
[IAL : Information acquéreur locataire](#)
[Termites et mèresules](#)

Tous droits réservés SIG/DILA
République Française © 2011-
2012

Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance technique du SPDC
du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00

N° de dossier : 24-2419

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 22/11/2024
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : LANQUETIN ET ASSOCIES

SF2415928257

DESIGNATION DES PROPRIETES

<i>Département</i> : 077											<i>Commune</i> : 335											Chauconin-Neufmontiers										
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle																									
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance																						
B	0909			NEUFMONTIERS	0ha09a97ca																											
B	1390			26 RUE PIERRE CHARTON	0ha00a60ca																											

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30





PLC Avocats
24, rue Godot de Mauroy
75009 PARIS

Asnières-Sur-Seine, le 22 novembre 2024

NOTE D'HONORAIRES N° F241120636

26, RUE PIERRE CHARTON - CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

Affaire suivie par : Mme Dominique PLACET

N/Réf. : RN/24-2419

V/Réf. : DP

Dossier : 24-2419 Affaire : 24805 BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE (SYGMA)/DUMONT Adresse : 26, rue Pierre Charton - CHAUCONIN-NEUFMONTIERS ÉTAT DES RISQUES (IAL) Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols. <i>En application des Articles L. 125-5, L. 125-6 et L. 125-7 du Code de l'environnement relatif à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur l'existence des risques naturels et technologiques</i>	50,00 €
---	----------------

Montant HT	50,00 €
Taux TVA 20,00 %	10,00 €
Montant TTC	60,00 €

Paiement des honoraires par virement ou par chèque à l'ordre de LANQUETIN & ASSOCIÉS à réception de facture, sans escompte.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Le créancier pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification.

COMPTE BANQUAIRE

Titulaire : LANQUETIN & ASSOCIÉS

SEPA : FR76 1820 6001 9065 1066 5672 422

Code BIC : AGRIFRPP882



Etat des risques

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code Insee	Nom de la commune
26 rue Pierre Charton, B n° 909 et 1390	77124	CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS*** oui non

prescrit⁽¹⁾ ou anticipé⁽²⁾ ou approuvé⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR **NATURELS**** oui non

prescrit⁽¹⁾ ou anticipé⁽²⁾ ou approuvé⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **MINIERS*** oui non

prescrit⁽¹⁾ ou anticipé⁽²⁾ ou approuvé⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **TECHNOLOGIQUES*** oui non

prescrit⁽¹⁾ ou approuvé⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ date

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique ou effet thermique ou effet de surpression

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription : oui non

- si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés oui non

- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location⁽⁵⁾ oui non

* Vérifiez sur www.erial.georisques.gouv.fr l'état actualisé de votre plan de prévention des risques (PPRN/PPRM/PPRT)

** à compléter si le bien est concerné par plusieurs PPRN

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

(2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

(3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

(4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

(5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en

zone 1
très faible

zone 2
faible

zone 3
modérée

zone 4
moyenne

zone 5
forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution des sols

- Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle, minière ou technologique

- L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*? oui non

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

- L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par [décret n° 2022-750 du 29 avril 2022](#)? oui non

- L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr oui non
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans

> compris entre trente et cent ans

- > L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui non

- > L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui non

Documents à fournir obligatoirement :

- ◆ Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :
 - un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;
 - un extrait du règlement concernant le bien.
 - ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 :
 - la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr
 - ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 :
 - la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr
 - ◆ Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au [recul du trait de côte](#) :
 - un extrait des prescriptions applicables à cette zone.
- La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

Nom : M DUMONT Pascal	Lieu : CHAUCONIN-NEUFMONTIERS	Nom : BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE
Signature :	Date : 22/11/2024	Signature :

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte et les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez les sites Internet :

www.georisques.gouv.fr et www.geoportail-urbanisme.gouv.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 22 novembre 2024

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

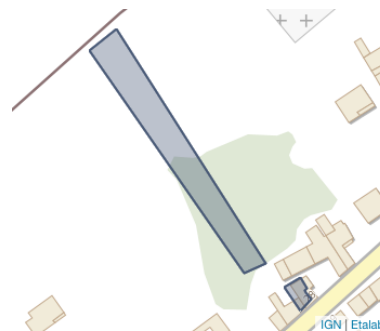
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

77124 CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

Code parcelle :
000-B-909, 000-B-1390



Parcelle(s) : 000-B-909, 000-B-1390, 77124 CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

1 / 4 pages

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur




Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



ARGILE : 2/3

-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 10

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 9

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1818802A	25/05/2018	25/05/2018	09/07/2018	27/07/2018
INTE1820387A	12/06/2018	12/06/2018	23/07/2018	15/08/2018
INTE2121339A	19/06/2021	20/06/2021	09/07/2021	20/07/2021
INTE2127287A	13/07/2021	14/07/2021	13/09/2021	28/09/2021
INTE9700555A	07/08/1997	07/08/1997	17/12/1997	30/12/1997
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19830111	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
NOR19830516	01/04/1983	28/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
NOR19831005	23/06/1983	26/06/1983	05/10/1983	08/10/1983

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur,**

**Arrêté n° 2021/DDT/SEPR/119
mettant à jour la liste des communes pour lesquelles l'information
sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée
aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que ses articles L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU la Loi ELAN 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment l'article 68 créant la sous-section 2 « prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols » dans le Code de la construction et de l'habitation (articles L.112-20 à L112-25) ;

VU le décret n°2019-495 du 22 mai 2019 relatif à la prévention des risques mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de monsieur Thierry COUDERT Préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU le décret du président de la République en date du 14 mai 2019, portant nomination de monsieur Cyrille LE VELY, sous-préfet et secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21/BC/055 en date du 31 mai 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pascal BEZY, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne par intérim à compter du 1^{er} juin 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral 2021/DDT/SAJ/005 en date du 02 juin 2021, portant subdélégation de signature à Monsieur Laurent BEDU, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au directeur ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis à jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n°51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24 décembre 2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011, 2011/DDT/SEPR n°480 du 08 décembre 2011, 2012/DDT/SEPR n°485 du 22 août 2012, 2012/DDT/SEPR n° 587 du 06 novembre 2012, 2013/DDT/SEPR n°7 du 04 février 2013,

2013/DDT/SEPR n°59 du 18 mars 2013, 2013/DDT/SEPR n°234 du 12 juin 2013, 2013/DDT/SEPR n°358 du 14 octobre 2013, 2013/DDT/SEPR n°476 du 16 décembre 2013, 2014/DDT/SEPR n°40 du 26 février 2014, 2015/DDT/SEPR n°197 du 18 septembre 2015, 2015/DDT/SEPR n°229 du 05 novembre 2015, 2018/DDT/SEPR n°142 du 05 juin 2018, 2018/DDT/SEPR/268 du 11 décembre 2018 et 2019/DDT/SEPR-14 du 1^{er} février 2019 ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant le contenu des études géotechniques à réaliser dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols (JO du 6 août 2020) ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2020 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols (JO du 05 août 2020) ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux (JO des 9 et 15 août 2020) ;

CONSIDÉRANT la carte des zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols mise à jour et approuvée le 22 juillet 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article premier : La liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers annexée à l'arrêté préfectoral 2019/DDT/SEPR/14 du 1^{er} février 2019 est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes figurant dans la liste visée à l'article 1 et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée, sera affiché dans les mairies de ces communes.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal « Le Parisien ». Il est également accessible sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne :

Site internet / Rubrique Information des Acquéreurs et des Locataires

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires des communes visées à l'article 2, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Fontainebleau
- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le sous-préfet de Provins
- M. le sous-préfet de Torcy

Vaux-le-Pénil, le **30 JUIN 2021**

Le préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
adjoint



Laurent BEDU

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de Seine-et-Marne. Cette démarche interromp le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente.

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS
Préfecture de Seine-et-Marne

Annexe à l'arrêté préfectoral 2021/DDT/SEPR/119 en date du 30 juin 2021
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques

**Liste des communes
où s'applique l'obligation d'établir un état des risques naturels et technologiques**

N° INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels appliqué par anticipation	PSS ou PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique	Secteurs d'information sur les sols (SIS)
77005	ANNET-SUR-MARNE			I - Mvt			1	
77007	ARGENTIÈRES			I			1	
77008	ARMENTIÈRES-EN-BRIE			I			1	
77010	AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS					Th-Surp-Tox	1	
77014	AVON			I			1	
77016	BAGNEAUX-SUR-LOING			I		Th-Surp-Tox	1	
77021	BARBEY	I					1	
77030	BELLOT			I			1	
77031	BERNAY-VILBERT			I			1	
77037	BOIS-LE-ROI			I			1	
77038	BOISSETTES			I			1	
77039	BOISSISE-LA-BERTRAND			I			1	
77040	BOISSISE-LE-ROI			I			1	
77042	BOISSY-LE-CHÂTEL	S		I			1	
77043	BOITRON			I			1	
77046	BOULANCOURT			I			1	
77048	BOURRON-MARLOTTE			I			1	
77053	BRIE-COMTE-ROBERT	S		I			1	
77054	BROSSE-MONTCEAUX (la)	I					1	
77060	BUTHIERS			I			1	
77061	CANNES-ÉCLUSE	I					1	
77062	CARNETIN			Mvt			1	
77063	CELLE-SUR-MORIN (la)			I			1	
77067	CESSON					Th-Surp-Tox	1	
77070	CHAILLY-EN-BRIE			I			1	
77075	CHALIFERT	S		I			1	

N° INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels appliqué par anticipation	PSS ou PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique	Secteurs d'information sur les sols (SIS)
77078	CHAMIGNY			I			1	
77079	CHAMPAGNE-SUR-SEINE			I			1	
77083	CHAMPS-SUR-MARNE	I - S		I			1	
77084	CHANGIS-SUR-MARNE			I			1	
77085	CHANTELOUP-EN-BRIE	S					1	
77088	CHAPELLE-LA-REINE (la)	S					1	
77093	CHAPELLE-MOUTILS (la)			I			1	
77094	CHARMENTRAY			I			1	
77096	CHARTRETTES	S		I			1	
77099	CHÂTEAU-LONDON			I			1	
77106	CHAUFFRY			I			1	
77107	CHAUMES-EN-BRIE	S		I			1	
77108	CHELLES	I - Mvt - S		I			1	1
77109	CHENOISE	S					1	
77111	CHESSY			I			1	
77117	CITRY-SUR-MARNE			I			1	
77118	CLAYE-SOUILLY	S					1	
77120	COCHEREL			Mvt			1	
77121	COLLÉGIEN	S					1	
77122	COMBS-LA-VILLE	S		I			1	
77123	COMPANS					Th-Surp- Tox	1	
77125	CONDÉ-SAINTE-LIBIAIRE			I			1	
77126	CONGIS-SUR-THÉROUANNE			I			1	
77128	COUILLY-PONT-AUX-DAMES	S		I			1	
77129	COULOMBS-EN-VALOIS					Th-Surp	1	
77131	COULOMMIERS	S		I			1	
77132	COUPVRAY	S					1	
77138	COURTOMER			I			1	
77139	COURTRY	S					1	
77141	COUTEVROULT			I			1	
77142	CRÉCY-LA-CHAPELLE	S		I			1	
77143	CRÉGY-LES-MEAUX	S		I-Mvt			1	
77146	CROISSY-BEAUBOURG	S					1	
77148	CROUY-SUR-OURCQ					Th-Surp	1	
77152	DAMMARIE-LÈS-LYS			I			1	
77154	DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX			I			1	
77155	DAMP MART			I			1	
77156	DARVAULT			I			1	
77157	DHUISY					Th-Surp	1	
77166	ÉCUELLES			I			1	
77170	ÉPISY			I			1	
77171	ESBLY	S		I			1	
77175	EVRY-GRÉGY-SUR-YERRES	S		I			1	
77180	FÉROLLES-ATTILLY	S					1	

N° INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels appliqué par anticipation	PSS ou PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique	Secteurs d'information sur les sols (SIS)
77182	FERTÉ-GAUCHER (la)			I			1	
77183	FERTÉ-SOUS-JOUARRE (la)			I			1	
77186	FONTAINEBLEAU			I			1	
77188	FONTAINE-LE-PORT	S		I			1	
77196	FRESNES-SUR-MARNE			I			1	
77199	FUBLAINES			I		Th-Surp-Tox	1	
77202	GENEVRAYE (la)			I			1	
77203	GERMIGNY-L'ÉVÊQUE			I			1	
77204	GERMIGNY-SOUS-COULOMBS					Th-Surp	1	
77208	GOUAIX					Th-Tox	1	
77210	GRANDE-PAROISSE (la)			I			1	
77211	GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS					Th-Surp-Tox	1	
77216	GREZ-SUR-LOING			I			1	
77217	GRISY-SUISNES			I			1	
77219	GUÉRARD	S		I			1	
77226	HÉRICY	S		I			1	
77231	ISLES-LES-MELDEUSES			I			1	
77232	ISLES-LES-VILLENY			I			1	
77234	JABLINES			I			1	
77235	JAIGNES			I			1	
77238	JOUARRE			I			1	
77240	JOUY-SUR-MORIN			I			1	
77243	LAGNY-SUR-MARNE	S		I			1	
77247	LESCHEROLLES			I			1	
77248	LESCHES			I			1	
77249	LÉSIGNY	S					1	
77251	LIEUSAIN					Th-Tox	1	
77255	LIVRY-SUR-SEINE	S		I			1	
77257	LIZY-SUR-OURCQ			I			1	
77259	LONGPERRIER	S					1	
77264	LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX			I			1	
77265	LUZANCY			I			1	
77267	MADELEINE-SUR-LOING (la)			I			1	
77276	MAREUIL-LES-MEAUX			I - Mvt			1	
77279	MAROLLES-SUR-SEINE	I					1	
77280	MARY-SUR-MARNE			I			1	
77284	MEAUX			I		Th-Surp-Tox	1	
77285	MÉE-SUR-SEINE (le)			I			1	
77287	MEILLERAY			I			1	
77288	MELUN	S		I			1	
77290	MERY-SUR-MARNE			I			1	
77293	MISY-SUR-YONNE	I					1	
77294	MITRY-MORY					Th-Surp-	1	

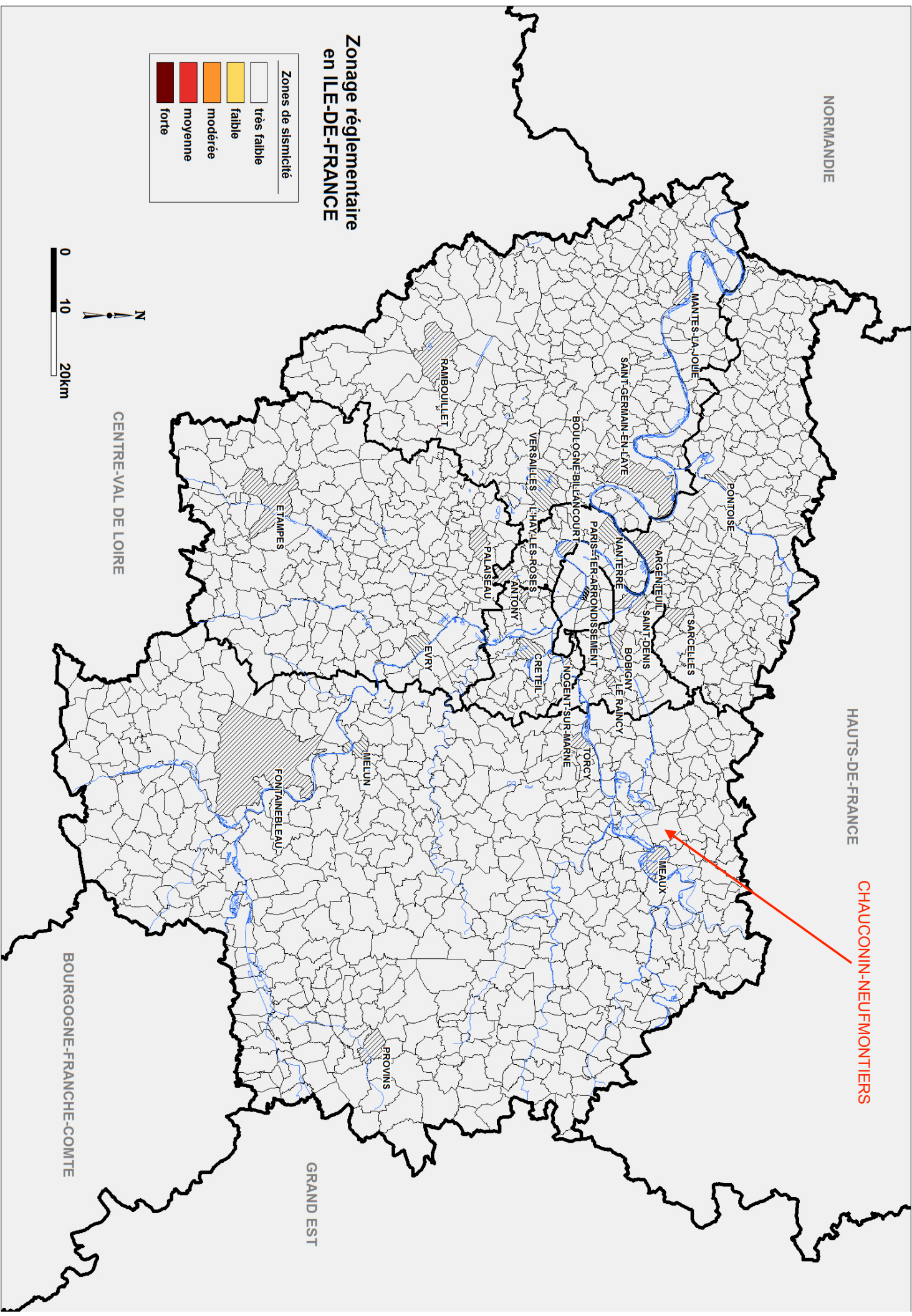
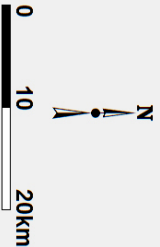
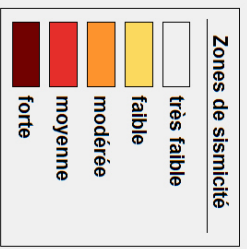
N° INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels appliqué par anticipation	PSS ou PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique	Secteurs d'information sur les sols (SIS)
						Tox		
77296	MOISSY-CRAMAYEL	S				Th-Tox	1	
77302	MONCOURT-FROMONVILLE			I			1	
77303	MONTDAUPHIN			I			1	
77305	MONTEREAU-FAULT-YONNE			I			1	
77307	MONTÉVRAIN	S		I			1	
77312	MONTIGNY-SUR-LOING			I			1	
77315	MONTRY			I			1	
77316	MORET-SUR-LOING			I			1	
77320	MOUROUX	S		I			1	
77326	NANDY			I			1	
77328	NANTEAU-SUR-ESSONNE			I			1	
77330	NANTEUIL-LES-MEAUX	S		I - Mvt			1	
77331	NANTEUIL-SUR-MARNE			I			1	
77333	NEMOURS			I			1	
77337	NOISIEL	I		I			1	
77345	ORLY-SUR-MORIN			I			1	
77349	OTHIS	S					1	
77350	OZOIR-LA-FERRIÈRE	S					1	
77352	OZOUER-LE-VOULGIS	S		I			1	
77354	PAMFOU	S					1	
77358	PENCHARD	S					1	
77360	PÉZARCHES			I			1	
77363	PIN (le)	S					1	
77365	PLESSIS-FEU-AUSSOUS (le)			I			1	
77369	POINCY			I			1	
77371	POMMEUSE	S		I			1	
77372	POMPONNE	S		I			1	
77373	PONTAULT-COMBAULT	S					1	
77376	PRÉCY-SUR-MARNE			I			1	
77381	QUIERS					Th-Surp-Tox	1	
77382	QUINCY-VOISINS			Mvt			1	
77388	REUIL-EN-BRIE			I			1	
77389	ROCHETTE (la)			I			1	
77390	ROISSY-EN-BRIE	S					1	
77393	ROZAY-EN-BRIE			I			1	
77394	RUBELLES	S					1	
77397	SAACY-SUR-MARNE			I			1	
77398	SABLONNIÈRES			I			1	
77401	SAINTE-AULDE			I			1	
77405	SAINTE-CYR-SUR-MORIN			I			1	
77407	SAINTE-FARGEAU-PONTHIERRY	S-I		I			1	
77413	SAINTE-GERMAIN-SUR-MORIN			I			1	
77415	SAINTE-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX			I			1	

N° INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels appliqué par anticipation	PSS ou PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique	Secteurs d'information sur les sols (SIS)
77419	SAINT-MAMMÈS			I			1	
77423	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS			I			1	
77428	SAINT-OUEN-EN-BRIE	S					1	
77429	SAINT-OUEN-SUR-MORIN			I			1	
77431	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS			I			1	
77432	SAINT-RÉMY-DE-LA-VANNE			I			1	
77435	SAINT-SAUVEUR-SUR-ÉCOLE	S					1	
77436	SAINT-SIMÉON			I			1	
77438	SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	S		I			1	
77440	SAMMERON			I			1	
77441	SAMOIS-SUR-SEINE			I			1	
77442	SAMOREAU	S		I			1	
77445	SAVIGNY-LE-TEMPLE	S				Th-Tox-Surp	1	
77447	SEINE-PORT	S		I			1	
77448	SEPT-SORTS			I			1	
77450	SERVON	S					1	
77455	SOIGNOLLES-EN-BRIE	S		I			1	
77457	SOLERS			I			1	
77458	SOUPPES-SUR-LOING			I			1	
77460	TANCROU			I			1	
77463	THOMERY			I			1	
77464	THORIGNY-SUR-MARNE	S		I - Mvt			1	
77466	TIGEAUX			I			1	
77468	TORCY	I - S		I			1	
77469	TOUQUIN			I			1	
77470	TOURNAN-EN-BRIE					Th-Tox-Surp	1	
77272	TRÉTOIRE (la)			I			1	
77474	TRILBARDOU			I			1	
77475	TRILPORT			I		Th-Surp-Tox	1	
77478	USSY-SUR-MARNE			I			1	
77479	VAIRES-SUR-MARNE	I		I			1	
77482	VARENNES-SUR-SEINE			I			1	
77483	VARREDDES			I			1	
77486	VAUDOY-EN-BRIE	S					1	
77487	VAUX-LE-PÉNIL	S		I			1	
77491	VENEUX-LES-SABLONS			I			1	
77492	VERDELLOT			I			1	
77494	VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE			I			1	
77495	VERT-SAINT-DENIS	S					1	
77498	VIGNELY			I			1	
77512	VILLENEUVE-SUR-BELLOT			I			1	
77513	VILLENY			I			1	
77514	VILLEPARISIS	S					1	

N° INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels appliqué par anticipation	PSS ou PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique	Secteurs d'information sur les sols (SIS)
77517	VILLEVAUDÉ			Mvt			1	
77521	VILLIERS-SUR-MORIN			I			1	
77527	VOINSLES			I			1	
77529	VOULANGIS			I			1	
77533	VULAINES-SUR-SEINE			I			1	
77534	YEBLES			I			1	

Légende :	
Inondation	I
Mouvements de terrain (affaissements et effondrements dus à des cavités souterraines, glissements de terrain)	Mvt
Sécheresse (mouvements de terrain différentiels consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des argiles)	S
Risque technologique : - Effet thermique - Effet de surpression - Effet toxique	Th Surp Tox
Zone de sismicité pour tout le département de Seine-et-Marne	1

Zonage réglementaire en ILE-DE-FRANCE





PLC Avocats
Cabinet d'Avocats
24, rue Godot de Mauroy
75009 PARIS

Asnières-Sur-Seine, le 22 novembre 2024

N/Ref.: 24-2419

Dossier suivi par : Mme Dominique PLACET

Vente : 24805 BNP PARIBAS PERSONAL
FINANCE (SYGMA)/DUMONT

Mon Cher Maître,

Conformément à l'Article 94 de la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 en vigueur depuis le 1er juin 2020 venu modifier l'article L. 112-11 du Code de l'Urbanisme, vous avez sollicité un certificat relatif au **Plan d'Exposition au Bruit (PEB)** concernant un immeuble situé :

CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

26, rue Pierre Charton

Cadastrée Section : B n° 909

B n° 1390

À ce jour cet immeuble **n'est pas situé** dans l'une des zones de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aéroports prévu par l'article L. 112-6 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire, Mon Cher Maître, en l'expression de mes salutations distinguées.

Renan Nivelet

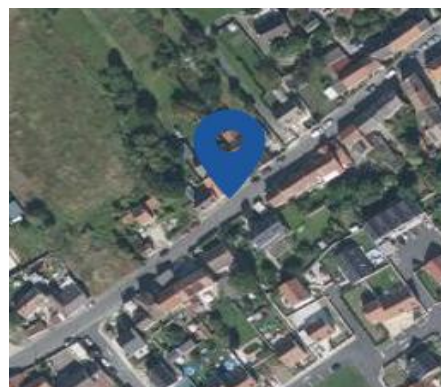


GÉORISQUES

Rapport de risques

 Adresse recherchée :






26 Rue Pierre
Charton, 77124
Chauconin-
Neufmontiers




Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

5 Risques naturels identifiés :

 INONDATION	à mon adresse : PAS DE RISQUE CONNU	sur ma commune : EXISTANT
 SÉISME	à mon adresse : FAIBLE	sur ma commune : FAIBLE
 MOUVEMENTS DE TERRAIN	à mon adresse : INCONNU	sur ma commune : EXISTANT
 RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	à mon adresse : MODÉRÉ	sur ma commune : IMPORTANT
 RADON	à mon adresse : FAIBLE	sur ma commune : FAIBLE

1 Risque technologique identifié :

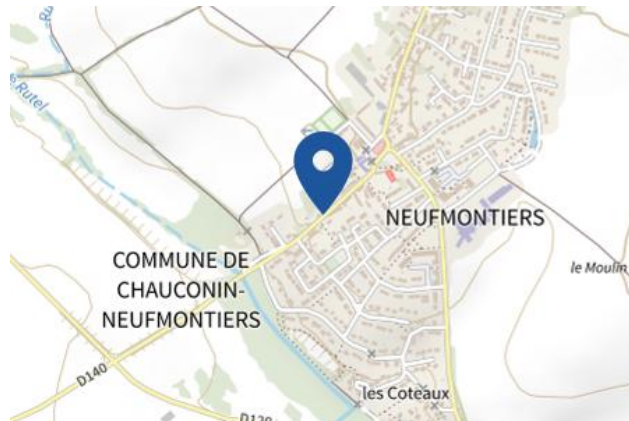
 POLLUTION DES SOLS	à mon adresse : PAS DE RISQUE CONNU	sur ma commune : CONCERNÉ
--	--	------------------------------

Risque d'inondation près de chez moi


Risque à mon adresse PAS DE RISQUE CONNU


Risque sur la commune EXISTANT

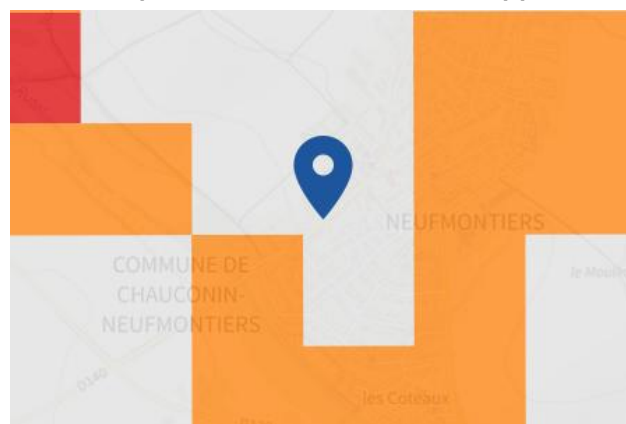
L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



Légende

 Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Risques liés aux remontées de nappe



Légende

 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Risque d'inondation près de chez moi

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Vous êtes situé dans une zone où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave.

- Votre niveau d'exposition est : Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave.
- L'indication de fiabilité associée à votre zone est : MOYENNE

9 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2127287A	Inondations et/ou Coulées de Boue	13/07/2021	28/09/2021
INTE2121339A	Inondations et/ou Coulées de Boue	19/06/2021	20/07/2021
INTE1820387A	Inondations et/ou Coulées de Boue	12/06/2018	15/08/2018
INTE1818802A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/05/2018	27/07/2018
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
INTE9700555A	Inondations et/ou Coulées de Boue	07/08/1997	30/12/1997
NOR19831005	Inondations et/ou Coulées de Boue	23/06/1983	08/10/1983
NOR19830516	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/04/1983	18/05/1983
NOR19830111	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/12/1982	13/01/1983

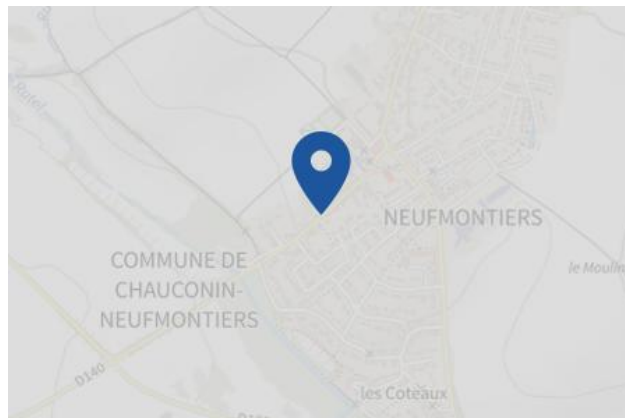
Risque de séisme près de chez moi

Risque à mon adresse **FAIBLE**

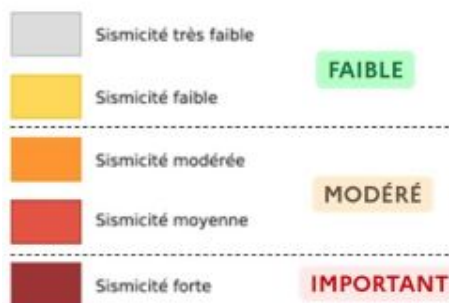
Risque sur la commune **FAIBLE**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de la croûte terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Légende



Informations détaillées :



SÉISME : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **1/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique.

Risque de mouvements de terrain près de chez moi

Risque à mon adresse INCONNU

Risque sur la commune EXISTANT

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



Légende

■ Cave	◆ Carrière	▼ Naturelle	 Indéterminée
▲ Galerie	★ Ouvrage Civil	● Ouvrage militaire	★ Puits
● Souterrain	■ Glissement	▲ Erosion des berges	★ Effondrement
▼ Coulee	◆ Eboulement		

Informations détaillées :



DDRM : DDRM77

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Mouvement de terrain](#)
[Tassements différentiels](#)

1 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

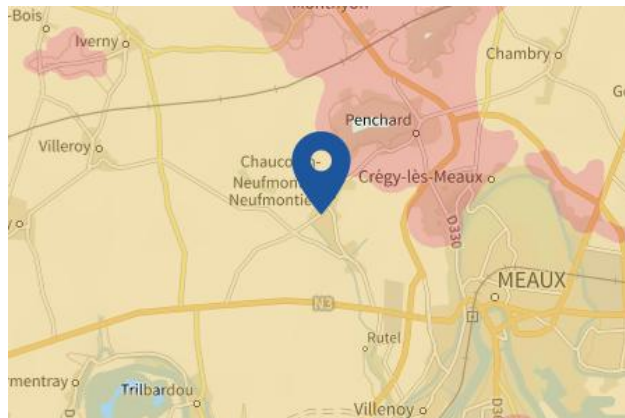
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

Risque de retrait gonflement des argiles près de chez moi

Risque à mon adresse **MODÉRÉ**

Risque sur la commune **IMPORTANT**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Légende



Informations détaillées :



RGA : Échelle règlementaire et obligations associées

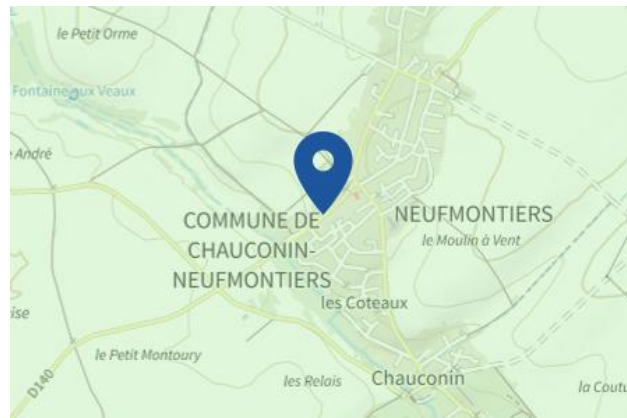
Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **2/3**.
Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

Risque radon près de chez moi

Risque à mon adresse **FAIBLE**

Risque sur la commune **FAIBLE**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Légende



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon faible: recommandation obligations associées

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **1/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé, il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Risque de pollution des sols près de chez moi

Risque à mon adresse **PAS DE RISQUE CONNU**

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Légende





QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



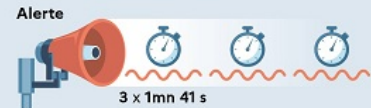
QUE FAIRE EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la **préfecture** : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours



Jusqu'à la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS,
évittez toute flamme ou étincelle

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr